

## CONVENTION DE BILLETTERIE 2025

### OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ACHARDS

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ACHARDS

Adresse : 56 Avenue Georges Clemenceau - 85150 LESACHARDS  
Tél. : 02 51 05 90 49 - [contact@achards-tourisme.com](mailto:contact@achards-tourisme.com)

Représenté par M. Patrice PAGEAUD, Président en exercice, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°RGLT\_23\_324\_064 du 26 avril 2023  
Ci-après dénommé l'OFFICE DE TOURISME d'une part,

#### ET :

#### L'ORGANISATEUR : COMMUNE DES ACHARDS

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 85150 LES ACHARDS  
Téléphone : 02 51 38 60 49 - Mail : [contact@lesachards.fr](mailto:contact@lesachards.fr)

Représentée par : Michel VALLA, Maire de la Commune  
Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'OFFICE DE TOURISME est sollicité par l'ORGANISATEUR pour un service de billetterie aux conditions définies dans les articles suivants :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de vente de la billetterie pour le compte de l'ORGANISATEUR par l'OFFICE DE TOURISME pour la manifestation suivante :

**Nom de la manifestation : Spectacle « Le Rêvomatik » - Compagnie : LEO & LEON**

**Date et heure : dimanche 9 février 2025 16h (45')**

**Goûter : 17h - Offert**

**Lieu : Espace Culturel George-Sand Place Michel Vrignon 85150 LES ACHARDS**

*Après « Passeurs de rêves » et « La Diva Nova » qui ont séduit un public nombreux, la compagnie « Léon et Léo » vous présente son troisième spectacle.*

*Les passeurs de rêves sont désormais entrés dans l'ère moderne. Pour accrocher les fils de rêves aux étoiles, tout a été automatisé et informatisé grâce au "Rêvomatik".*

*Mais ce n'est pas si simple : de nombreux rêves s'accrochent aux mêmes étoiles, il y a de moins en moins de rêves différents, de plus en plus de mélanges de fils à démêler, beaucoup d'erreurs de notifications, certaines nuits, il n'y a plus de fils... Et donc plus de rêves...*

*Léo, Léon et le fameux Jupiter vont-ils parvenir à ramener le Rêvomatik à la raison et remettre ainsi le monde des rêves à l'endroit ?*

*Vous le découvrirez en embarquant pour un voyage inoubliable dans la Voie Lactée. Parez au décollage, direction les étoiles !*

## ARTICLE 2 : MODALITÉS DE RESERVATION, DE VENTE ET TARIFS

L'OFFICE DE TOURISME s'engage à effectuer la billetterie à compter du jeudi 2 janvier 2025, selon les conditions suivantes :

Avec encaissement       Sans encaissement

- en ligne, sur son site internet [www.achards-tourisme.com](http://www.achards-tourisme.com), via l'outil Addock
- au guichet et par téléphone (pendant les heures d'ouverture de l'accueil de l'Office de Tourisme du Pays des Achards, situé au 56 avenue G. Clemenceau à Les Achards)

L'OFFICE DE TOURISME procèdera à la mise en ligne des billets. Chaque vente fait l'objet de la remise d'un billet (en main propre ou par mail).

Capacité d'accueil déterminée par l'ORGANISATEUR (jauge) : **400 personnes**

L'OFFICE DE TOURISME s'engage à assurer le service de billetterie selon la grille tarifaire suivante :

Catégories	Tarifs
Tarif unique	5 €
Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans	

En cas d'encaissement, les billets pourront être réglés :

- En espèces,
- Par carte bancaire,
- Par chèques bancaires libellés à l'ordre de l'Office de Tourisme du Pays des Achards.

L'ensemble des fonds collectés seront déposés sur le compte bancaire de L'OFFICE DE TOURISME.

## ARTICLE 3 : COMMISSIONS

En contrepartie de la prestation vendue, un montant forfaitaire de 35 € (frais de dossier) et une commission sur le montant total des réservations seront dus à l'OFFICE DE TOURISME par l'ORGANISATEUR :

BILLETTERIE SANS ENCAISSEMENT : 5% sur le montant total des réservations  
*\*Case à cocher*  BILLETTERIE AVEC ENCAISSEMENT : 7% sur le montant total des réservations

Pour la billetterie avec encaissement, la commission de 7% s'applique sur le montant total de toutes les réservations effectuées à l'Office de Tourisme.

Les recettes encaissées par l'OFFICE DE TOURISME, après déduction faite de la commission mentionnée ci-dessus, seront reversées à l'ORGANISATEUR dans un délai d'un mois, par virement bancaire. Un état détaillé des ventes lui sera adressé.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

### L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Fournir à L'OFFICE DE TOURISME ses coordonnées bancaires, au plus tard lors de la signature de la convention.
- Mettre à disposition de l'OFFICE DE TOURISME **au minimum un mois avant la manifestation**, les supports de communication nécessaires (*flyers, affiches, textes, photos, vidéos, logos, liens vers son site internet...*)
- Indiquer sur ses supports de communication : Réservations en ligne sur [www.achards-tourisme.com](http://www.achards-tourisme.com) ou au 02 51 05 90 49 avec le logo de l'Office de Tourisme.
- Maintenir les tarifs de la prestation vendue sur l'ensemble de la durée de la convention.

### L'OFFICE DE TOURISME s'engage à :

- Assurer la vente de billetterie correspondant à la prestation définie par les articles 1 et 2 de la présente convention.
- Assurer la promotion de la manifestation sur ses outils de communication habituels.
- Transmettre un tableau récapitulatif des ventes le jour de la manifestation.

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

L'OFFICE DE TOURISME n'est pas responsable de la perte ou des vols des billets déjà acquis par les spectateurs et décline toute responsabilité pour défaut de provision suffisante de chèques.

## ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

L'OFFICE DE TOURISME transmettra un tableau récapitulatif des ventes où figureront les « nom, prénom et commune » des clients.

Il ne pourra en aucun cas transmettre les numéros de téléphone, adresses postales et adresses mails conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

## ARTICLE 7 : MODIFICATION / ANNULATION

Toute modification ou annulation de prestation doit être adressée par écrit à L'OFFICE DE TOURISME (par courrier ou mail) par l'ORGANISATEUR, au minimum 1 semaine avant la date de l'évènement.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant, après accord des parties.

En cas d'annulation du client (spectateur), ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement ni échange de la part de l'OFFICE DE TOURISME. Il devra contacter l'ORGANISATEUR qui prendra seul la décision ou non de le rembourser.

En cas d'annulation du spectacle, l'OFFICE DE TOURISME ne procédera à aucun remboursement des billets aux clients (spectateurs), quelles que soient les raisons de cette annulation. L'ORGANISATEUR sera seul responsable du remboursement ou non de ses billets auprès des clients (spectateurs) qu'il devra informer au préalable.

Toute prestation déjà vendue donne droit à la rémunération de la commission et des frais de dossier mentionnés dans l'article 3 pour le compte de l'OFFICE DE TOURISME.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION ET LITIGE**

La présente convention est conclue pour la période du jeudi 2 janvier 2025 au 9 février 2025  
Il est remis à chacune des parties signataires un exemplaire de la présente convention.

Elle pourra être dénoncée en cas de non-respect des obligations mentionnées ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, sans délai et par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Les-Achards, le .....2024

L'ORGANISATEUR  
Lu et approuvé

Le Président

L'OFFICE DE TOURISME  
Lu et approuvé

Le Président  
de la Communauté de Communes  
Patrice PAGEAUD